



Conseil économique et social

Distr. générale
14 décembre 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Soixante-quinzième session

Genève, 26-28 février 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-quinzième session

Additif

1. Adoption de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/235 et Add.1.

I. Débat de politique générale

2. Réunion ministérielle: «Pour des réseaux de transport opérationnels entre l'Europe et l'Asie»

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que son Bureau a décidé, à sa réunion de juin 2012, que la séance du matin de la première journée de la soixante-quinzième session du Comité devrait être consacrée à la deuxième Réunion des Ministres des transports des pays de la région Europe-Asie en vue d'**approuver** les résultats de la phase II du Projet LTEA (ECE/TRANS/230) et de **signer** une déclaration commune dans laquelle l'engagement serait pris de donner la priorité aux travaux portant sur les itinéraires et projets définis, ainsi que de continuer à appuyer la poursuite du Projet LTEA dans le cadre d'une nouvelle phase III. Une autre partie de la séance sera consacrée à l'uniformisation du droit ferroviaire. Les ministres et les chefs de délégations **examineront** les progrès réalisés jusque-là et seront invités à **signer** une déclaration commune relative aux activités visant à uniformiser le droit ferroviaire et, en particulier, à la promotion du transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie. Les délégations sont **invitées à participer** à ladite Réunion. L'ordre du jour provisoire du débat de politique générale sera distribué en tant que document informel n° 1. Les textes des deux déclarations communes sont publiés sous les cotes ECE/TRANS/2013/1 et ECE/TRANS/2013/2, respectivement. Un résumé des principaux résultats de la phase II du Projet LTEA sera publié sous la cote ECE/TRANS/2013/3.

À la suite de la Réunion ministérielle, les délégations seront **invitées à assister** à l'inauguration de l'exposition intitulée «Le visage humain du développement des transports» (sous réserve de la soumission d'un nombre suffisant de photographies présentant une certaine valeur artistique).

Le Comité voudra peut-être également **noter** que, avant sa session, la CEE organisera, le 25 février 2013, une conférence d'une journée, qui réunira des experts de haut niveau, pour présenter en détail les résultats de la phase II du Projet LTEA et échanger des vues sur les meilleures pratiques en matière de financement d'infrastructures, ainsi que sur d'autres questions et solutions dans le domaine de la facilitation des transports routiers et ferroviaires, notamment la promotion de l'uniformisation du droit ferroviaire.

Documents: Document informel n° 1, ECE/TRANS/2013/1, ECE/TRANS/2013/2, ECE/TRANS/2013/3 et ECE/TRANS/230.

II. Troisième réunion des Présidents des organes subsidiaires du Comité

3. Réunion des Présidents des organes subsidiaires du Comité consacrée à l'examen de la réforme de la CEE et au renforcement de la coopération (séance à participation restreinte d'une heure et demie réservée aux représentants des gouvernements)

Le Comité voudra peut-être **se souvenir** que les Présidents des organes subsidiaires du Comité et des comités d'administration des instruments juridiques de la CEE, les membres du Bureau et les représentants des gouvernements présents à la soixante-quatorzième session du Comité ont participé à la deuxième réunion des Présidents des organes subsidiaires du Comité, tenue le matin du 29 février 2012. Cette réunion, qui était réservée aux représentants des gouvernements, a permis aux Présidents des organes subsidiaires du Comité de débattre de la réforme de la CEE, du renforcement de la coopération, de la synergie et de l'interdépendance ainsi que de l'échange de données d'expérience.

Tous les représentants des gouvernements sont **invités à prendre part** à la troisième réunion. L'ordre du jour provisoire sera distribué en tant que document informel n° 2 avec d'autres documents relatifs à l'examen de la réforme de la CEE, le cas échéant. Compte tenu du fait que la réunion sera réservée aux représentants de gouvernements, les résultats des débats seront communiqués, sous la forme de conclusions du Président, aux Présidents des organes subsidiaires du Comité, aux membres du Bureau et aux chefs des délégations gouvernementales.

Document: Document informel n° 2.

III. Questions relatives aux politiques et règlements des transports examinées par les organes subsidiaires du Comité

4. Questions appelant un examen et une prise de décisions par le Comité

a) Activités se rapportant aux projets

i) Projets d'autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER)

Le Comité sera **informé** par le directeur des projets TEM et TER des faits récents concernant ces deux projets. Le Comité souhaitera peut-être **appuyer** les activités exécutées dans le cadre des deux projets et **donner** son avis sur leur avenir en tenant compte des documents fournis (ECE/TRANS/2013/4 et document informel n° 3).

Documents: ECE/TRANS/2013/4 et document informel n° 3.

ii) Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA)

Le Comité sera **informé** de l'achèvement des activités menées par le Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie au titre de la phase II du Projet LTEA et du contenu du rapport sur cette phase II (ECE/TRANS/230), tel qu'il aura été présenté à la deuxième Réunion des Ministres des transports des pays de la région Europe-Asie qui aura eu lieu dans le cadre de la présente session du Comité. Conformément aux recommandations de la Réunion ministérielle, le Comité souhaitera peut-être **approuver** la proposition de nouveau mandat formulée par le Groupe d'experts et **soutenir** le maintien du Groupe d'experts pour une durée de deux ans, afin qu'il puisse poursuivre ses travaux sur des questions spécifiques relatives aux liaisons de transport Europe-Asie s'il en est chargé par la Réunion ministérielle, étant entendu qu'il sera financé comme tout autre groupe d'experts établi par le Comité. Au cas où le Groupe d'experts s'engagerait dans d'autres activités, plus spécifiques, des ressources extrabudgétaires devraient être trouvées.

Document: ECE/TRANS/2013/5.

b) Transport routier

Le Comité sera **informé** des faits récents survenus dans le contexte de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR). Le secrétariat décrira les progrès accomplis dans la mise en œuvre du tachygraphe numérique dans la région de la CEE (ECE/TRANS/2013/6), notamment en ce qui concerne le renouvellement du mémorandum d'accord qui a été conclu entre la CEE et les services de la Commission européenne pour que le Centre commun de recherche continue de fonctionner comme l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité, également pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE. Le Comité sera aussi **informé** des résultats de trois sessions du Groupe d'experts de l'AETR (Genève, les 2 mars, 6 juin et 24 octobre 2012). Le secrétariat rendra notamment compte des débats en cours sur une éventuelle modification de l'article 22 *bis* de l'AETR. Le Comité voudra peut-être **prendre note** de l'importance de l'article 22 *bis*, des relations problématiques entre l'AETR et le droit de l'Union européenne et de la complexité des questions en cause. Le Comité souhaitera peut-être **donner des conseils** à cet égard.

Le Comité sera également **informé** des faits les plus récents survenus dans le contexte du Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (Convention CMR), concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR). En novembre 2012, on recensait sept pays ayant adhéré au Protocole. Bien que le Protocole soit entré en vigueur il y a déjà plus d'un an, son application effective dépend essentiellement de la coopération entre Parties contractantes, étant donné que la lettre de voiture électronique exige des parties qu'elles conviennent des procédures et de leur mise en œuvre spécifique. Le Comité souhaitera peut-être **inviter** toutes les Parties contractantes à la Convention CMR à adhérer à ce Protocole et **encourager** les sept Parties contractantes au Protocole concernant la lettre de voiture électronique à entamer des discussions sur les procédures de mise en œuvre avec le concours du secrétariat.

Les membres des délégations qui participent à la session du Comité seront **informés** d'un débat de politique générale (Palais des Nations, 1^{er} mars 2013), organisé à l'initiative du Gouvernement turc sur la base des conclusions d'un groupe informel d'experts travaillant sur «les restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises», et, plus précisément, sur un «projet de convention visant à aligner les accords bilatéraux relatifs au transport routier international sur les dispositions obligatoires des instruments multilatéraux régissant le transit international routier» (ECE/TRANS/SC.1/2010/5/Rev.1).

Le Comité sera **informé** des travaux en cours visant à élaborer une proposition d'accord multilatéral mondial relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS).

Documents: ECE/TRANS/2013/6 et ECE/TRANS/SC.1/2010/5/Rev.1.

c) **Sécurité de la circulation routière**

Le Comité sera **informé** des activités liées à la résolution 66/260 de l'Assemblée générale relative à l'amélioration de la sécurité routière mondiale, en date du 23 mai 2012, qui appelle à un renforcement des activités touchant la sécurité routière, prévues par la CEE dans le Plan mondial pour la Décennie d'action. Le Comité sera notamment **informé** de la préparation des activités planifiées par la CEE pour la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière qui aura lieu du 6 au 12 mai 2013 (ECE/TRANS/2013/7 et ECE/TRANS/WP.1/2012/7).

À la session de septembre 2012, le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) a décidé de tenir trois sessions, au lieu de deux, en 2013 (ECE/TRANS/WP.1/137, par. 33). Il a été proposé que la session supplémentaire soit organisée du 4 au 6 décembre 2013, à New Delhi, en coopération avec l'Institute of Road Traffic Education. La CESAP sera invitée à y prendre une part active. Le WP.1 a débattu de cette invitation et l'a approuvée. Conformément aux dispositions actuelles du Règlement intérieur applicables aux sessions se déroulant ailleurs qu'à Genève, le WP.1 a prié le secrétariat de transmettre la demande au Comité (TRANS/WP.1/100/Add.1, mandat et Règlement intérieur, sessions, art. 3). Le Comité sera **invité à approuver** cette proposition (ECE/TRANS/2013/8).

Le secrétariat **informera** le Comité des discussions au sein du WP.1 concernant l'existence (à la fois dans les législations nationales et sur les routes) de signaux routiers se présentant sous des formes qui ne concordent pas avec la Convention de 1968 sur la signalisation routière ou qui posent des problèmes d'interprétation. Le secrétariat priera le Comité **d'approuver** – en principe – une proposition du WP.1 visant à établir un groupe d'experts officiel chargé de réviser la Convention et d'évaluer son application générale,

sous réserve de l'élaboration et de l'adoption du projet de mandat par le WP.1 et de son approbation ultérieure par le Comité exécutif.

Le Comité sera également **informé** des faits les plus récents concernant la création d'un groupe d'experts sur la sécurité aux passages à niveaux. Il est à espérer que le Comité exécutif sera prêt à envisager la possibilité d'approuver au début de l'année 2013 la création du groupe d'experts.

Documents: ECE/TRANS/2013/7, ECE/TRANS/2013/8, TRANS/WP.1/100/Add.1 et ECE/TRANS/WP.1/2012/7.

d) **Sûreté des transports intérieurs**

Le Comité sera **informé** du Forum de discussion sur la sûreté des transports intérieurs portant sur le thème des aires de stationnement sécurisées (Genève, 15 février 2013), organisé par la CEE, en partenariat avec le Service public fédéral Mobilité et Transports de Belgique et l'Union internationale des transports routiers (IRU). Le Comité sera également **informé** de la publication (en anglais) des travaux du Forum de discussion sur la sûreté des transports intérieurs pour l'année 2012 et sera invité à en **appuyer** la publication dans toutes les langues officielles de la CEE. Le Comité souhaitera peut-être **réaffirmer** que la Division des transports de la CEE, en collaboration avec les États membres, les organisations internationales, le secteur privé et les milieux universitaires, devrait poursuivre ses travaux visant à améliorer la sûreté des transports intérieurs, en organisant notamment des manifestations propices à l'échange d'informations et de meilleures pratiques (conformément à la décision que le Comité a prise à sa soixante et onzième session en 2009 (ECE/TRANS/206, par. 57)).

e) **Transport ferroviaire**

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des résultats de la soixante-sixième session du Groupe de travail du transport par chemin de fer (SC.2) (ECE/TRANS/SC.2/218), notamment l'organisation d'un atelier sur les systèmes de partenariat public-privé et le financement des chemins de fer.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le SC.2 a approuvé le projet de déclaration commune sur la promotion du transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et les activités visant à uniformiser le droit ferroviaire, tel qu'il a été élaboré par le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire (ECE/TRANS/2013/2). Selon ce projet de déclaration, les ministres adopteraient une stratégie à deux volets en vue d'une uniformisation du droit ferroviaire: a) poursuivre les travaux visant à créer pour les chemins de fer des conditions juridiques uniformes équivalentes à celles existant pour des modes concurrents (transports routiers, aériens, par voie navigable et maritimes) et, en parallèle, en tant que mesure à court terme et complémentaire; b) inviter les compagnies des chemins de fer intéressées à élaborer des règles types facultatives pour les contrats de transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie, sur la base des dispositions en vigueur tant de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF)/des Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises (CIM) que de l'Accord sur le trafic international des marchandises par chemin de fer (SMGS). La déclaration commune sera présentée et **signée** dans le cadre de la Réunion ministérielle: «Pour des réseaux de transport opérationnels entre l'Europe et l'Asie» (voir également le point 1 de l'ordre du jour). Le Comité souhaitera peut-être poursuivre les discussions sur cette question, pour aider à atteindre les objectifs fixés par la Réunion ministérielle.

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** la demande du Groupe de travail tendant à prolonger le mandat du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire de deux années supplémentaires, sur la base de son nouveau mandat.

Documents: ECE/TRANS/SC.2/218 et ECE/TRANS/2013/9.

f) Transport par voie navigable

Le Comité sera **informé** des activités les plus récentes du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (ECE/TRANS/SC.3/193). Le Comité souhaitera peut-être en particulier **approuver** les travaux portant sur l'Inventaire CEE 2012 des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»), ainsi que sur une carte entièrement mise à jour des voies navigables européennes. Comme les Parties contractantes à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) le lui avaient demandé, le secrétariat a élaboré une base de données permettant de suivre en ligne l'application de toutes les normes relatives aux infrastructures énoncées dans l'accord AGN.

Le Comité souhaitera également peut-être **approuver** la décision prise par le SC.3 de créer un groupe d'experts sur la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure, sur la base du mandat figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/2012/4.

Le Comité voudra peut-être également **noter** que toute une série de propositions d'amendement à l'accord AGN a été adoptée par le SC.3 et sera transmise au dépositaire (ECE/TRANS/SC.3/193/Add.1).

En vue de poursuivre la mise en œuvre des recommandations générales figurant dans le Livre blanc de la CEE sur les transports par voie navigable, adoptées par le Comité à sa soixante-treizième session (ECE/TRANS/221, par. 58 à 60), le Comité voudra peut-être **inviter** le SC.3 à envisager de préparer et organiser une conférence internationale de haut niveau pour tous les pays du monde intéressés par la navigation intérieure, peut-être en 2015, et à **faire rapport** sur cette question au Comité à sa prochaine session.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/193, ECE/TRANS/SC.3/193/Add.1 et ECE/TRANS/SC.3/2012/4.

g) Transport et compétitivité

Le Comité sera **informé** de l'état d'avancement du projet concernant les incidences des problèmes posés par la chaîne d'approvisionnement sur la manière dont les transports contribuent à la compétitivité des pays dans le cadre duquel, avec le concours d'une équipe spéciale relevant du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5), on a mis au point un «Indicateur de développement des transports» (IDT). Cet indicateur suit le principe de l'Indicateur de développement humain pour ce qui est de la simplicité et de la concision du message. Le modèle d'IDT peut indiquer le niveau de développement du secteur des transports et la manière dont celui-ci contribue aux performances économiques et à la compétitivité nationales. Il prend également en compte les défis posés par le développement durable et, notamment, les problèmes en matière d'environnement, de sûreté et de sécurité, ainsi que certaines questions sociales. L'indicateur peut aider les gouvernements à mieux positionner leur secteur de transports dans l'économie. Dès lors qu'il sera calculé régulièrement, il permettra également de surveiller l'évolution du secteur dans la durée.

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** le modèle d'IDT proposé et **donner des conseils** sur son utilisation future. Le Comité voudra peut-être **inviter** le WP.5 à suivre et à soutenir les activités liées à l'IDT.

Le Comité souhaitera peut-être **demander** la publication du document sur le modèle d'IDT et des analyses qui ont conduit à sa conception.

Document: Présentation du projet de modèle d'Indice de développement des transports.

h) Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention sur l'harmonisation, Convention TIR, projet eTIR et autres mesures de facilitation du transit douanier)

Le Comité voudra sans doute **noter** et **approuver** les résultats d'activités récentes du secrétariat, des Parties contractantes et du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), visant à renforcer notamment la Convention de 1982 sur l'harmonisation et la Convention TIR de 1975.

Le Comité souhaitera peut-être **réaffirmer** son espoir que le nombre de Parties contractantes à la Convention de 1982 sur l'harmonisation augmentera fortement dans les cinq prochaines années et **demander** au WP.30 de prendre les mesures appropriées pour appuyer cet objectif. Dans ce contexte, le manuel sur les bonnes pratiques aux points de passage, intitulé «Handbook of Best Practices at Border Crossings – A Trade and Transport Facilitation Perspective», publié en 2012 sous les auspices conjoints de la CEE et de l'OSCE et présentant divers exemples de meilleures pratiques dans la région de la CEE et au-delà, pourrait constituer un outil utile de sensibilisation aux questions en jeu et promouvoir l'adhésion de pays à cet important instrument juridique.

Le Comité sera **informé** des progrès réalisés dans l'élaboration d'une nouvelle troisième partie de l'annexe 9 à la Convention TIR sur l'autorisation donnée à une organisation internationale d'assumer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement efficaces d'un système de garantie international et d'imprimer et distribuer des carnets TIR, ainsi que de la poursuite des discussions sur l'inclusion de dispositions relatives à la vérification visant à assurer la bonne gouvernance et la transparence du régime TIR.

Le Comité sera également **informé** de l'état d'avancement du projet eTIR (ECE/TRANS/2013/10). Le Comité souhaitera sans doute être en particulier **informé** de l'analyse coûts-avantages de ce projet, menée par un consultant conformément à une demande provenant notamment du Comité et au mandat défini par la Commission de contrôle TIR (TIRExB). Dans le contexte de ces activités, le Comité est invité à **appuyer** la poursuite du projet eTIR et à **prolonger** le mandat du Groupe spécial informel d'experts sur les aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) pour l'année 2013.

Document: ECE/TRANS/2013/10.

i) Examen des questions les plus importantes relatives à l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le Comité sera **informé** des tout derniers travaux accomplis par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRB, GRE, GRPE, GRRF, GRSG et GRSP), le Comité d'administration de l'Accord de 1958, le Comité d'administration de l'Accord de 1997 et le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/2012/1/Rev.2). Le Comité sera **informé** des activités du Forum mondial. Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'une quarantaine de groupes informels ont mené en 2012 des activités parallèles à celles

du Forum mondial et de ses organes subsidiaires, afin d'aider ces derniers à élaborer de nouveaux Règlements et à actualiser les 135 Règlements existants concernant les véhicules en fonction des évolutions techniques. Une liste des questions actuellement examinées par les groupes informels sera distribuée en tant que document informel n° 4.

Le Comité souhaitera peut-être **noter**: a) que 99 amendements apportés à 67 Règlements concernant les véhicules existants ont été adoptés en 2012 par le Comité d'administration de l'Accord de 1958 et par le Comité exécutif de l'Accord de 1998; b) que cinq nouveaux Règlements de l'ONU ont été adoptés et annexés à l'Accord de 1958, ce qui porte à 132 le nombre total de Règlements de l'ONU annexés à l'Accord de 1958; c) que la Règle n° 2 de l'ONU, annexée à l'Accord de 1997 et portant sur les prescriptions uniformes relatives au contrôle technique périodique des véhicules à roues en ce qui concerne leur aptitude à la circulation, est entrée en vigueur le 3 février 2012; d) que les cinq nouveaux Règlements de l'ONU annexés à l'Accord de 1958 ont trait à la sécurité des piétons, aux sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL), aux systèmes d'alerte de franchissement de ligne, aux systèmes avancés de freinage d'urgence (AEBS) et aux dispositifs améliorés de retenue pour enfants; e) que, s'agissant des amendements aux Règlements de l'ONU annexés à l'Accord de 1958, l'adoption des dispositions de la norme EURO VI pour les véhicules utilitaires lourds (Règlement ONU n° 49) a pour effet de réduire les limites d'émissions polluantes par rapport à 2008: réductions des deux tiers pour les hydrocarbures (HC), d'un cinquième pour les oxydes d'azote (NO_x) et de la moitié pour les particules; f) que, entres autres exemples d'amendements adoptés, le Règlement ONU sur les véhicules électriques comprend de nouvelles dispositions relatives aux batteries électriques qui faciliteront la mise en circulation de véhicules électriques; et g) que de nouvelles dispositions concernant le Règlement ONU sur le champ de vision indirecte ont été adoptées afin de réduire l'angle mort du côté passager dans les véhicules utilitaires lourds.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2012/1/Rev.2 et document informel n° 4.

j) Transport intermodal et logistique

Le Comité sera **informé** des résultats des trois sessions du Groupe commun d'experts de la CEE, de l'OMI et de l'OIT sur la révision des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales. Le Groupe d'experts, conduit par un nombre important d'experts du secteur des transports, a décidé de transformer les Directives en un code mondial de bonnes pratiques et a presque achevé ses travaux (ECE/TRANS/WP.24/131). Après l'examen du projet de code de bonnes pratiques par les organes compétents de l'OMI, de l'OIT et de la CEE (Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24)), ce code de bonnes pratiques devrait être approuvé par les trois organisations en 2014.

Le Comité souhaitera peut-être **entériner** la décision prise par le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) d'élever les Directives au statut de code de bonnes pratiques non contraignant en présentant davantage de précisions et de descriptions techniques.

Document: ECE/TRANS/WP.24/131.

k) **Examen des questions les plus importantes concernant le transport des marchandises dangereuses**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, relevant du Conseil économique et social, s'est réuni du 25 juin au 4 juillet 2012 (voir le rapport publié sous les cotes ST/SG/AC.10/C.3/82 et Add.1) et du 3 au 11 décembre 2012. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni du 4 au 6 juillet 2012 (voir le rapport publié sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/46) et du 12 au 14 décembre 2012. Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques tiendra quant à lui sa sixième session le 14 décembre 2012 pour examiner les travaux réalisés par les deux Sous-Comités durant l'exercice biennal 2011-2012 et adopter les recommandations qui devraient être publiées par le secrétariat en 2013 dans les documents suivants: dix-huitième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type; additif 2 à la cinquième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Manuel d'épreuves et critères; et cinquième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Le Comité souhaitera sans doute **noter** que, depuis l'adhésion du Tadjikistan, on compte 48 Parties contractantes à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR). Le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'Accord, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur, car toutes les Parties contractantes à l'Accord ne sont pas encore parties à ce Protocole, qui en compte aujourd'hui 33. Le Comité souhaitera peut-être **demander instamment** aux Parties contractantes à l'ADR qui ne l'ont pas encore fait (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Kazakhstan, Malte, Maroc, Monténégro, Serbie, Tadjikistan, Tunisie, Turquie et Ukraine) de prendre les mesures requises pour que le Protocole puisse entrer en vigueur.

En outre, le Comité souhaitera peut-être **noter** que le nombre de Parties contractantes à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) est toujours de 17.

Le Comité voudra sans doute **noter** que les projets d'amendement aux annexes A et B de l'ADR adoptés en 2010, 2011 et mai 2012, tels qu'ils figurent dans les documents ECE/TRANS/WP.15/213 et Corr.1 et 2 et Add.1, et Add.1/Corr.1, ont été soumis par le Gouvernement portugais pour acceptation par les Parties contractantes et ont été réputés acceptés le 1^{er} octobre 2012. Ils entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Le secrétariat a en conséquence publié une nouvelle édition 2013 récapitulative de l'Accord, sous la cote ECE/TRANS/225 (vol. I et II).

De manière similaire, des projets d'amendement aux Règlements annexés à l'ADN adoptés en 2010, 2011 et janvier 2012, tels qu'ils figurent dans les documents ECE/ADN/18 et Corr.1, ont été réputés acceptés le 1^{er} octobre 2012 en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. D'autres amendements adoptés en août 2012, reproduits dans les documents ECE/ADN/18/Add.1 et ECE/ADN/18/Corr.2, ont aussi été communiqués pour acceptation et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Le secrétariat publie donc une nouvelle édition 2013 récapitulative de l'Accord, sous la cote ECE/TRANS/231 (vol. I et II).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses avait adopté un ensemble de projets d'amendement aux prescriptions communes du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), de l'ADR et de l'ADN qui devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le Comité voudra sans doute **noter** que la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (Comité de sécurité de l'ADN) (WP.15/AC.2) et le Comité d'administration de l'ADN tiendront leurs vingt-deuxième et dixième sessions, respectivement, du 21 au 25 janvier 2013.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses a déjà adopté son programme de travail pour 2014-2015 (ECE/TRANS/WP.15/217, annexe V). Le Groupe de travail a également adopté une feuille de route présentant les questions relatives à la mise en place des structures administratives requises pour la mise en œuvre de l'ADR (ECE/TRANS/WP.15/217, annexe IV) et chargé le secrétariat de la publier sous forme de brochure afin d'en faciliter la large diffusion. Le Comité voudra peut-être **encourager** ses États membres qui ne sont pas encore parties à l'ADR à envisager d'y adhérer sur la base de cette feuille de route et **encourager** ceux qui y sont déjà Parties à vérifier qu'ils ont bien mis en place les structures administratives adaptées à sa mise en œuvre.

Documents: ST/SG/AC.10/C.3/82 et Corr.1 et Add.1, ST/SG/AC.10/C.4/46; ECE/TRANS/WP.15/213 et Corr.1 et 2 et Add.1, et Add.1/Corr.1, ECE/TRANS/WP.15/215, ECE/TRANS/WP.15/217, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/126 et Corr.1 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/128, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/44, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/45 et Add.1; ECE/ADN/18 et Corr.1 et 2 et Add.1, ECE/ADN/20, ECE/ADN/21 et Add.1; ECE/TRANS/225 et ECE/TRANS/231.

1) **Examen des questions les plus importantes concernant le transport de denrées périssables**

Le Comité sera **informé** des nouvelles adhésions et de l'état d'avancement des propositions d'amendement à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) adoptées à la soixante-septième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) en 2011 (ECE/TRANS/WP.11/224, annexe I). Après l'acceptation des amendements, le secrétariat entend élaborer une nouvelle version consolidée de l'ATP.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'à sa soixante-huitième session (22-25 octobre 2012), le WP.11 a adopté des dispositions révisées relatives à l'attestation de conformité à l'ATP (ECE/TRANS/WP.11/226, annexe I) et de nouvelles observations à inclure dans le Manuel ATP à propos du positionnement des instruments d'enregistrement de la température des denrées réfrigérées (ECE/TRANS/WP.11/226, annexe II).

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que le WP.11 a examiné, entre autres, des propositions concernant le coefficient de transmission thermique (coefficient K) des véhicules en service, les modifications internes mineures qu'il est possible d'apporter aux engins isothermes sans qu'il y ait lieu de procéder à de nouveaux essais, l'interdiction d'utiliser des caisses à rideaux latéraux pour les transports de denrées réfrigérées et l'inclusion d'une définition des denrées périssables dans l'ATP.

Documents: ECE/TRANS/WP.11/224 et ECE/TRANS/WP.11/226.

5. Questions stratégiques de nature horizontale

a) Édition de 2012 de la revue «UNECE Transport Review» sur le thème «Transports urbains et mobilité»

Le Comité souhaitera peut-être **rappeler** qu'à sa vingt-quatrième session, le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) a approuvé la proposition visant à transformer la revue «UNECE Transport Review» et le document annuel sur les tendances en une publication traitant de diverses questions relatives aux tendances des transports dans la région de la CEE (ECE/TRANS/WP.5/50, par. 32). À sa vingt-cinquième session, le WP.5 a adopté le thème de cette année, «Les transports urbains et la mobilité» (ECE/TRANS/WP.5/52, par. 31 à 34). Le Comité souhaitera peut-être procéder à un échange de vues et, éventuellement, à un débat de politique générale, en s'appuyant sur le projet de rapport sur des transports urbains et une mobilité durables dans la région de la CEE (document informel n° 5) que le secrétariat a élaboré conformément à une décision prise par le Comité à sa soixante-quatrième session (ECE/TRANS/224, par. 20 et 21) et en prenant en compte les précieuses contributions des gouvernements, municipalités, organisations non gouvernementales et représentants des milieux universitaires. Les membres du Comité sont invités à **fournir** des conseils concernant la publication du rapport.

Document: Document informel n° 5.

b) Changements climatiques et transports

i) Suite donnée par le Comité à la Conférence Rio+20

Le Comité sera **informé** des activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 13 au 22 juin 2012, également connue sous le nom de Conférence Rio+20, ainsi que d'autres activités menées en raison du rôle central et essentiel des transports dans le développement durable (ECE/TRANS/2013/11).

Document: ECE/TRANS/2013/11.

ii) Atténuation des effets nocifs des transports intérieurs pour l'environnement

Le Comité sera **informé** de l'évolution en 2012 du projet relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (projet ForFITS), financé par le Compte de l'ONU pour le développement. Ce projet a pour but de mettre au point et d'utiliser un instrument de surveillance et d'évaluation des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) dans le secteur des transports intérieurs, instrument comprenant un simulateur (convertisseur) de politiques des transports, afin de faciliter l'atténuation des effets des changements climatiques. Cet instrument d'évaluation, dont le simulateur, pourrait aider à concevoir les futurs systèmes de transport intérieur (en anglais «For Future Inland Transport Systems» (ForFITS)). Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités suivantes menées au titre du projet:

- Organisation d'une réunion internationale d'experts pour améliorer la prise de conscience, éviter les doublons et solliciter des contributions en vue de mettre au point l'outil ForFITS;
- Examen collégial;
- Évaluation de la situation au niveau mondial et établissement d'un rapport;
- Élaboration de l'outil ForFITS.

Parmi les prochaines étapes figureront la réalisation d'études pilotes dans deux pays pour chacune des cinq régions, l'élaboration d'un manuel de l'utilisateur sur Internet, des ateliers de renforcement des capacités et des activités de formation pour les décideurs et les experts techniques.

iii) *Effets des changements climatiques sur les réseaux de transport internationaux et mesures d'adaptation nécessaires*

Le Comité sera **informé** des résultats des trois réunions du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux (Genève, le 24 avril, le 9 octobre et le 7 décembre 2012) et examinera son rapport final. Il souhaitera peut-être aussi examiner les conclusions et recommandations de la Conférence de renforcement des capacités sur l'adaptation des réseaux de transport internationaux aux changements climatiques, qui s'est tenue à Alexandroupolis (Grèce) les 25 et 26 juin 2012, et qui était accueillie par les Chambres de commerce grecques et organisée en partenariat avec elles (document informel n° 6).

À sa soixante-treizième session, le Comité avait **décidé** de créer un Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux, ce qui avait été approuvé par le Comité exécutif de la CEE en mai 2011. Le programme de travail et le mandat du Groupe d'experts figurent dans le document ECE/TRANS/WP.5/GE.3/2011/1. Le Groupe d'experts doit achever ses travaux et soumettre un rapport final en mai 2013 au plus tard. Le rapport intérimaire sera diffusé en tant que document informel n° 7. Le Comité souhaitera peut-être **demander** la publication du rapport.

Documents: Document informel n° 6 et document informel n° 7.

c) **Systèmes de transport intelligents (STI)**

Le Comité sera **informé** de la suite donnée au débat de politique générale du Comité des transports intérieurs sur les STI (28 février 2012) et de l'état de l'application de la feuille de route établie pour les STI. L'harmonisation des caractéristiques minimales des STI est en cours au sein du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29). Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) a examiné les questions de responsabilité civile relatives aux véhicules et celle de la compatibilité avec la Convention de 1968 sur la circulation routière. Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) a consacré ses travaux de 2012 aux STI. Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) s'efforce d'améliorer la rapidité et l'efficacité des interventions d'urgence mettant en jeu le transport de marchandises dangereuses. Le Comité sera aussi **informé** du déroulement du Congrès mondial sur les STI et de sa session ministérielle portant sur le thème: «Accélérer le déploiement des STI – le rôle des politiques», ainsi que des tables rondes sur les spécifications STI, des liens entre la sécurité routière et les STI, ainsi que des défis relatifs aux véhicules et aux infrastructures (Vienne, 23-26 octobre 2012). En outre, le Comité sera informé du projet de table ronde sur le manque d'attention au volant qui doit être organisée conjointement avec l'Union internationale des télécommunications (UIT). Dans le cadre de ces activités, le Comité est invité à **soutenir** les initiatives visant à mieux faire connaître les STI aux décideurs afin de mettre au point des solutions intelligentes de transport partout dans le monde.

d) Assistance aux pays à économie en transition

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités menées dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités au cours de la décennie 2002-2012 et **soutenir** la stratégie qui a été mise au point pour les prochaines années et dont l'un des éléments est le Groupe de travail sur le transport et le franchissement des frontières relevant du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale (SPECA). Le Comité souhaitera peut-être aussi **donner des conseils** sur les principales orientations de l'assistance technique et des activités de renforcement des capacités du sous-programme des transports de la CEE pour les deux prochaines années à venir et au-delà.

Document: ECE/TRANS/2013/12.

e) Travaux préparatoires de l'examen décennal complet du Programme d'action d'Almaty

Le Comité voudra peut-être **prendre note** des activités préparatoires réalisées jusqu'ici par le secrétariat, en vue de l'examen approfondi qui doit avoir lieu en 2014 à l'occasion du dixième anniversaire du Programme d'action d'Almaty et **réfléchir** aux recommandations qu'il souhaiterait transmettre à la réunion régionale préparatoire, qui sera organisée conjointement par la CESAP et la CEE en mars 2013, à Vientiane.

Document: ECE/TRANS/2013/13.

f) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement et aspects environnementaux des transports

Le Comité voudra sans doute **prendre note** du rapport du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) à sa dixième session (14 et 15 novembre 2012) (ECE/AC.21/SC/2012/9).

Le Comité souhaitera peut-être également **noter** que, dans le cadre de son initiative de mobilisation des trois secteurs et de sa contribution à la réalisation des quatre buts prioritaires fixés dans la Déclaration d'Amsterdam adoptée par la troisième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement (Amsterdam, 22 et 23 janvier 2009), le Comité directeur a organisé, le 14 novembre 2012, à Genève, un colloque sur le thème: «Une mobilité écologique et respectueuse de la santé pour une vie urbaine durable», conformément au but prioritaire n° 3 de la Déclaration d'Amsterdam, à savoir «réduire les émissions de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique et le bruit liés aux transports». En outre, le Comité directeur a débuté les préparatifs de la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement, qui sera accueillie par la France, du 14 au 16 avril 2014, à Paris. Le Comité est invité à **faire part** de ses attentes quant aux résultats de cette réunion.

Document: ECE/AC.21/SC/2012/9.

g) État des adhésions aux conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports

Le Comité **examinera** le document informel n° 8, élaboré par le secrétariat, contenant des tableaux en anglais, français et russe sur l'état, au 31 décembre 2012, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux relatifs aux transports intérieurs conclus sous les auspices du Comité. Le document informel n° 8 indique également les adhésions enregistrées depuis la dernière session du Comité. Celui-ci souhaitera peut-être **prendre note** de ces informations et **inviter** les pays qui ne sont pas

encore parties contractantes aux accords et conventions de la CEE dans le domaine des transports, à le devenir dès que possible.

Document: Document informel n° 8.

6. **Questions découlant des activités de la Commission économique pour l'Europe (CEE), du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies**

Le secrétariat **informera** le Comité des questions récemment soulevées, découlant des activités de la CEE, du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies, qui présentent un intérêt pour le Comité.

IV. **Autres questions relatives aux travaux des organes subsidiaires du Comité**

7. **Questions soumises au Comité pour approbation et pour information**

a) **Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité**

Le Comité voudra peut-être **approuver** dans leur ensemble les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **prier** le secrétariat d'incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du CIT en tenant compte des annotations respectives figurant dans le présent document.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1095, ECE/TRANS/WP.29/1097, ECE/TRANS/WP.29/1097/Corr.1, ECE/TRANS/WP.29/1099; ECE/TRANS/WP.5/50, ECE/TRANS/WP.5/52, ECE/TRANS/WP.5/52/Add.1; ECE/TRANS/AC.21/SC/2012/9; ECE/TRANS/SC.2/218, ECE/TRANS/SC.3/193, ECE/TRANS/SC.3/193/Add.1; ECE/TRANS/WP.15/215, ECE/TRANS/WP.15/217; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/126, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/126/Corr.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/126/Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/128, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/44, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/46; ECE/TRANS/WP.30/260, ECE/TRANS/WP.30/260/Corr.1, ECE/TRANS/WP.30/262, ECE/TRANS/WP.30/264, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/109, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/109/Corr.1, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/109/Corr.2, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/109/Corr.3, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/109/Corr.4, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/111; ECE/TRANS/WP.11/224, ECE/TRANS/WP.11/226; ECE/TRANS/WP.1/135, ECE/TRANS/WP.1/135/Corr.1, ECE/TRANS/WP.1/137; ECE/TRANS/SC.1/398; ECE/TRANS/WP.6/163; et ECE/TRANS/WP.24/131.

b) **Informations sur les recensements 2010 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E**

Le Comité sera **informé** des activités récentes du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6), en particulier celles qui concernent l'harmonisation des méthodes statistiques, et des activités de renforcement des capacités dans le domaine des statistiques des transports.

Il sera également **informé** de l'état des recensements de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E, qui doivent être effectués conformément aux résolutions n^{os} 259 et 260 adoptées par le Comité à sa soixante et onzième session en 2009 (document informel n^o 9).

Document: Document informel n^o 9.

8. Résultats des réunions du Bureau du Comité

Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2013/14, contenant les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2012. Il souhaitera peut-être se référer aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

Le Comité souhaitera peut-être **rappeler** qu'à sa soixante-dixième session, il avait décidé: a) que ses sessions annuelles se diviseraient en trois parties: questions de fond, questions techniques et rapport; b) que les discussions seraient centrées sur les questions appelant un examen et une prise de décisions par le Comité; c) qu'une liste des principales décisions serait adoptée; d) que tous les sujets à caractère informatif ou soumis à une approbation formelle par le Comité seraient examinés dans leur ensemble et sur la base de l'ordre du jour annoté distribué par le secrétariat.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **rappeler** qu'il n'adoptera que la partie du rapport de sa soixante-quinzième session contenant la liste des principales décisions et que son rapport complet sera distribué ultérieurement.

Document: ECE/TRANS/2013/14.

9. Rapport du Comité au Comité exécutif de la CEE

Le Comité souhaitera peut-être **prier** son président de rendre compte, en consultation avec le secrétariat, de ses conclusions au Comité exécutif de la CEE à l'une de ses futures sessions.

10. Programme de travail et plan d'évaluation biennale pour 2012-2013

À sa précédente session, le Comité avait examiné et **adopté** son programme de travail (ECE/TRANS/2012/9) et le plan d'évaluation pour la période biennale 2012-2013 (ECE/TRANS/2012/10) tels que modifiés par le Comité et avait **demandé** que ces documents soient publiés à nouveau.

Conformément à cette demande, le Comité sera saisi des versions révisées du programme de travail pour la période biennale 2012-2013 (ECE/TRANS/2012/9/Rev.1) et du plan d'évaluation biennale pour la période 2012-2013 (ECE/TRANS/2012/10/Rev.1).

Documents: ECE/TRANS/2012/9/Rev.1 et ECE/TRANS/2012/10/Rev.1.

11. Liste de publications pour 2014-2015

Une liste des publications prévues pour les années 2014 et 2015 sera **présentée** au Comité.

Document: ECE/TRANS/2013/15.

12. Calendrier des réunions en 2013

Une liste préliminaire des réunions, établie à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires, a été distribuée en vue de son **examen** et de son **adoption** par le Comité.

Document: ECE/TRANS/2013/16.

V. Partenariats et activités d'autres organisations intéressant le Comité

13. Évolution des transports dans l'Union européenne

Le Comité sera **informé** par un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne des principales initiatives législatives et politiques touchant le domaine des transports lancées par l'Union européenne en 2012.

Document: ECE/TRANS/2013/17.

14. Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports

Le Comité sera **informé** par un représentant du Forum international des transports des évolutions les plus récentes relatives aux travaux de ce Forum.

Document: ECE/TRANS/2013/18.

15. Activités d'autres organisations intéressant le Comité

Le Comité voudra peut-être être **informé** par les représentants d'autres organisations de leurs activités récentes intéressant le Comité.

VI. Divers

16. Questions diverses. Dates de la prochaine session

Le Comité voudra sans doute **noter** que sa soixante-seizième session devrait en principe se tenir à Genève du 25 au 27 février 2014.

17. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité à sa soixante-quinzième session

Le Comité **adoptera** la liste des principales décisions prises à sa soixante-quinzième session.
